

Le tableau suivant reprend les 46 observations élémentaires portées sur le registre par 22 contributeurs.

N°	M. ou Mme	Observations	Réponses du responsable du projet
1	Mme PHILIPPE Yvette, 28 route de la Haitroye	Les filles de Mme PHILIPPE ont pris connaissance du dossier et des obligations de travaux. Il existe une fosse septique qui est contrôlée régulièrement.	Sans objet
2	M. RICHARDIN Claude, 1 route de la Bouloie	Est venu se renseigner pour son chalet occupé au maximum 15 jours dans l'année. Devra étudier une solution d'assainissement adaptée.	Raccordement possible dans le futur en fonction des aménagements de ce secteur mais pas à l'ordre du jour
3	M. et Mme RIVIERE Bruno et Maria 2 impasse des Viaux	Soulèvent les difficultés d'installation d'un assainissement non collectif (respect des distances réglementaires par rapport à la Moselle et au voisinage) et un coût excessif (environ 20 000 €).	Les systèmes ANC aux normes n'engendrent pas de pollution particulière ni pour le milieu naturel (Moselle) et ne génèrent pas non plus de gêne olfactive en raison des ventilations
4		De plus, toutes les maisons voisines sont raccordées à l'assainissement collectif et leur maison étant l'une des plus anciennes du quartier, elle n'est pas du tout excentrée.	Possibilité de se raccorder via la parcelle AC-474 leur appartenant à l'arrière de la maison sur le réseau privatif du lotissement de la SCI CICO (M. COUVAL) Distance d'environ 30ml entre la maison et le réseau avec relevage possiblement nécessaire
5		Enfin, la voie d'accès à leur maison est communale donc les travaux devraient être aisément réalisés par la commune.	Distance de 95ml entre l'Avenue de la gare et leur maison avec nécessité d'un poste de relevage : cout de 30000€ injustifié pour une seule habitation
6		Ils désirent donc rester dans la zone d'assainissement collectif initialement prévue.	Dans la mesure où la parcelle AC-474 leur appartient et est située dans le zonage collectif on peut les inclure puisqu'ils peuvent se raccorder via branchement privatif (avec relevage le cas échéant)
7	M. COLLIN 1 chemin de Noiregoutte	Le changement de zonage est défavorable au propriétaire qui loue cette propriété. Il estime anormal, compte tenu du fait que cette maison est à proximité du centre-ville, que les travaux ne soient pas pris en charge par la commune de Bussang.	Propriété trop éloignée du réseau existant et impossibilité de créer le réseau dans la route de la Haitroye gravitairement. Le coût de l'extension complète de la Haitroye depuis Lamerey serait aux alentours de 200 000 € sans compter le relevage nécessaire vers Lamerey (9000€ par poste) ou la

			<p>traversée de propriétés privées, de la voie verte et de la Moselle pour récupérer la future liaison de transfert vers la STEP du Thillot en gravitaire. Une grande partie des maisons ne pourraient pas être reprises en gravitaire non plus depuis la route.</p> <p>En comptant qu'on reprendrait environ 20 maisons le prix <u>serait supérieur</u> à la remise aux normes complète (9000€ prix moyen du SDANC) de l'ensemble des ANC. De plus une bonne partie des habitations sont déjà équipées d'un dispositif : seules 4 dans la zone nécessitent une mise aux normes dans les meilleurs délais : ils pourront bénéficier des subventions à l'issue de la procédure de modification du zonage.</p>
8	Mme BOUDAT 17 rue 3 ^{ème} RTA	Souhaite que sa propriété ainsi que celle de son fils (terrain mis en vente pour construction future) soient desservies étant proche du collecteur : il suffit de franchir la route et passer sous la Moselle.	<p>L'accès à la propriété (pont privé) se situe au droit du bassin de pollution et ne peut donc bénéficier d'un raccordement au réseau.</p> <p>A étudier installation d'une microstation conséquente en contrebas de la propriété pour raccorder la maison et les futures parcelles (réseau privé)</p> <p>Voir également le raccordement via la propriété RIVIERE en amont.</p>
9		De plus il est prévu au printemps un raccordement en eau potable pour 3 maisons avec un compteur en bord de route pour ces mêmes propriétés.	Sans objet
10	M. et Mme GIGANT Michel 11 route de la Haitroye	Désirent que le raccordement soit effectué au tout à l'égout, même s'ils sont en règle avec leur fosse septique.	Pas de réseau prévu dans la Route de la Haitroye (problème gravitaire, linéaire trop important et impossibilité de rejoindre le réseau RN66 (traversée voie verte et Moselle)
11	Mme Valérie KUBLER 17 bis route de Sauté	A engagé des frais importants avec un tuyau passant sous la route, en vue de raccorder au tout à l'égout son chalet construit en 2010.	Projet de passage du réseau à l'époque
12		N'a pas bénéficié d'aide à l'époque.	La subvention ne pouvait être envisagée car le zonage d'assainissement communal n'a été arrêté qu'en 2011. De plus les subventions ne concernent que la mise aux normes

			des systèmes ANC non conformes et pas le neuf ! Une opération groupée a été effectuée entre 2014 et 2016 par la commune afin de faire bénéficier les propriétaires d'installations non conformes des subventions (en facturant le reste à charge)
13		Estime que l'installation du tout à l'égout amène du confort, de la tranquillité par rapport à l'installation d'une fosse qui nécessite un entretien constant sans être aussi fiable que le tout à l'égout.	Un système ANC aux normes et bien entretenu n'entraîne pas spécialement de contraintes supplémentaires
14	Indivision KUBLER (Roger) Laurence et Valérie) 42 route de Sauté	Cette ancienne ferme n'est occupée que 3 mois par an maximum. Estime inéquitable de devoir payer une fosse puisque le tout à l'égout était attendu.	Projet de lotissement autour de la ferme 25 Route de Sauté abandonné suite passage PLU et zones humides. Cout d'environ 200 000€ HT (2016) pour desservir cette zone d'une dizaine d'habitation pour la plupart équipées d'un système ANC
15		Quels sont les délais pour réaliser les travaux ?	Mise aux normes dans les 2 ans qui suivront l'entrée en vigueur du nouveau zonage
16		Le financement paraît trop lourd à supporter. Impossible à l'heure actuelle. Demande de laisser du temps pour budgéter l'ANC.	Possibilité de bénéficier des subventions après passage en zone ANC
17		Estime que le secteur n'est pas isolé puisque le tout à l'égout existe en amont et en aval de la route du Sauté.	700ml du réseau de Sauté bas et 1,2 km du réseau des Balcons de Bussang/Rue du Pommery/Azureva
18	M. et Mme COLIN Francis 2 rue des champs Colnot	A ce jour la station dans la maison est en règle mais des travaux seraient à envisager compte tenu des nouvelles normes environnementales.	Possibilité de bénéficier des subventions après passage en zone ANC
19		Remercie la commissaire enquêtrice pour les documents fournis relatifs à une éventuelle aide (du conseil départemental).	
20	M. et Mme LAURENT Gérard et Anne 1 rue de Larcenaire	Demandent par un courrier du 25 janvier 2023 le raccordement au réseau d'assainissement public. La borne de branchement étant sur leur parcelle 130.	M. le maire indique en réponse par un courrier du 1 ^{er} février 2023 : « Après vérification, il apparaît qu'une erreur matérielle de position du réseau sur le plan a entraîné le transfert de vos parcelles dans cette zone non desservie par le tout à l'égout. Ci-joint un imprimé de demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif ».

			M. le maire dans un second courrier daté du 24 février 2023, agrafé dans le registre (mais non transmis au propriétaire) estime qu'il conviendrait de faire la rectification du zonage à savoir repasser les parcelles B-131 ainsi que la partie UA de la parcelle B-130 en zone d'assainissement collectif. Et qu'il conviendrait aussi de rajouter la parcelle B-537 car elle est desservie par le réseau et est rattachée à la parcelle B-457 appartenant au même propriétaire.
21		S'étonnent par ce courrier du 25 janvier 2023-alors qu'ils sont en zone d'assainissement collectif- d'avoir reçu un courrier de la société VALTERRA afin d'assurer la vérification des installations d'assainissement non collectif.	Propriété ne figurant pas auparavant dans le listing annuel géré par le SDANC et n'étant pas non plus raccordée au réseau collectif (service non facturé via forfait 73m3)
22		Remarquent qu'il y a une erreur sur le plan de zonage qui sera modifié : la parcelle 537 est en fluo jaune or une partie -à l'ouest de la parcelle 457- est déjà en assainissement collectif. Cette parcelle est occupée par un parking.	Erreur matérielle sur la parcelle B-537 qui sera intégrée totalement dans la zone assainissement collectif
23		La parcelle 828 située en zone Nh du PLU n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif bien qu'hachurée en assainissement collectif. Le projet de zonage a-t-il été validé ?	Chalet Luc COLIN déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif d'où le zonage
24		Pourquoi la parcelle sud de la zone UAz du PLU est-elle hachurée en jaune alors que le parking, le talus et la carrière sont inaccessibles au réseau existant ?	Ensemble du terrain d'assiette de la propriété Azureva desservie par le réseau d'assainissement collectif et donc en zone assainissement collectif
25		Souhaiterait que la parcelle 130 qui jouxte sa propriété à l'est (parcelle 131) en zone NLs du PLU, soit aussi en zonage d'assainissement collectif.	Seule la partie en zone UA de la parcelle B-130 à réintégrer dans la zone d'assainissement collectif.
26		Informe que le point de raccordement n'arrive pas à la propriété bâtie sur la parcelle 131 et donc nécessite d'être prolongé jusqu'à cette parcelle.	Pas d'extension du réseau prévue dans le chemin desservant la maison, le raccordement devra se faire à l'angle de la parcelle B-130 près du carrefour et à proximité immédiate du réseau existant en limite du terrain d'assiette de la propriété

27	M. et Mme WEBER Wolfgang 17 b route de Charat	Habitent une ancienne ferme, à titre de résidence secondaire. Ont installé une fosse pour les eaux usées et une citerne pour les eaux de pluie. Souhaitent un contrôle du SDANC. <i>La commissaire-enquêtrice leur fournit les coordonnées du SDANC.</i>	Prendre contact avec le SDANC pour le contrôle de l'installation sachant que celle-ci n'a pas fait l'objet du protocole habituel : étude, contrôle de conception, travaux, contrôle de bonne exécution fouilles ouvertes avant mise en service
28	M. et Mme PERNOT Pierre 24 route de la Haitroye	N'ont pas de fosse septique. <i>La commissaire-enquêtrice leur fournit les coordonnées du SDANC afin de connaître un organisme agréé par le SDANC pour effectuer les travaux.</i>	Possibilité de bénéficier des subventions après passage en zone ANC. Prendre contact avec le SDANC pour convention nécessaire à cet octroi
29	M. MASSART-MOTTET Roland 4 bis route des Champs Colnot	La fosse toutes eaux est aux normes.	Sans objet
30	Mme MARCHAL Nicole 4 route des Champs Colnot	La fosse toutes eaux est aux normes.	Sans objet
31	Mme CUNAT Nicole 15 b route des Champs Colnot	La fosse septique est aux normes.	Sans objet
32	Mme TUAILLON Marcelle 52 route de la Haitroye	Etait déjà en zone d'assainissement non collectif et a effectué les travaux en installant une fosse toutes eaux.	Sans objet
33	M. TUAILLON Jean- François 50 route de la Haitroye	Etait déjà en zone d'assainissement non collectif et a effectué les travaux en installant une fosse toutes eaux.	Sans objet
34	M. BURGER Christophe 12 route de la Haitroye	Fosse septique aux normes	Sans objet
35	Mme POUCHELET Claudine	Fosse septique aux normes.	Sans objet

	35 route de Sauté		
36	M. ALLEMAN Vincent 9 rue de Pommery	Fosse septique contrôlée en octobre 2022, aux normes.	Sans objet
37	M. ALLEMAN Vincent 11 rue de Pommery	Propriété récente. Fosse datant de 2020, aux normes.	Sans objet
38		Note des odeurs importantes au niveau des abords, lors de la forte affluence sur la station de sport d'hiver. Est-ce que ce ne serait pas l'occasion d'amener un assainissement collectif proportionné pour le bien de tous, surtout avec le projet d'une montagne « toutes saisons » ?	Les systèmes ANC aux normes n'engendrent pas de pollution particulière ni pour le milieu naturel (Moselle) et ne génèrent pas non plus de gêne olfactive en raison des ventilations
39		Le tourisme a lieu toute l'année et depuis le premier zonage d'assainissement en 2011. De nombreux chalets ont été construits ou réhabilités en maison de tourisme. Ils pourraient justifier un raccordement à l'égout.	Les chalets neufs sont équipés de systèmes ANC aux normes actuelles
40	M. VOIRIN Jean-Luc 43 bis route de Sauté	Fosse toutes eaux aux normes.	Sans objet
41	M. VOIRIN Jean-Luc 43 ter route de Sauté	Fosse toutes eaux aux normes.	Sans objet
42		La parcelle 110 est construite. Or les 3 habitations n'apparaissent pas sur la carte.	Nouvelles constructions pas encore mesurées par le géomètre du cadastre : figureront sur les futures versions ; actuellement une seule tracée sur cadastre.gouv.fr
43		La parcelle 98 est construite. L'habitation n'apparaît pas sur la carte.	Idem

44		Préférerait le tout à l'égout en raison de la fiabilité, de la durabilité et du coût d'exploitation du tout à l'égout. Sans compter la pollution générée par les fosses septiques avec des rejets dans les ruisseaux après plusieurs années d'utilisation.	Les systèmes ANC aux normes n'engendrent pas de pollution particulière ni pour le milieu naturel (Moselle) et ne génèrent pas non plus de gêne olfactive en raison des ventilations
45		Compte-tenu de l'affluence liée à la station et ses activités touristiques, aux gîtes et aux nombreux hébergements secondaires et maisons principales, l'égout serait préférable.	Coût important pour ce secteur 236 000 € HT en 2016
46	M. HECKENDORN Antony 26 route de la Haitroye	Courriel du 1 ^{er} février 2023. Installation conforme	Sans objet